

**Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Petite Enfance**

**Petite Enfance**

**REF : DPE2014007**

**Signataire : SA/AR/ML**

**OBJET :Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens (2012-2013) entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes (IEPC) concernant le multi accueil SCOUBIDOU, sis 8 rue Paul Bert pour l'année 2014**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du 16/02/12 approuvant et autorisant le Maire à signer avec l'association Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes (IEPC) la convention d'objectifs et de moyens (2012 - 2013),

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens (2012-2013) entre la Commune d'Aubervilliers et l'association Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes (IEPC) pour l'année 2014,

Considérant l'intérêt général que représente la structure petite enfance Scoubidou - sise au 8 rue Paul Bert, qui a ouvert ses portes le 20 juin 2012 et la volonté de la Ville de soutenir l'IEPC sur le fonctionnement de cet équipement,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**AUTORISE** : le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens (2012-2013) entre la Commune d'Aubervilliers et l'association Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes (IEPC) pour l'année 2014,

**DIT QUE** : la subvention allouée par la ville à l'IEPC sera inscrite au budget communal sur l'imputation suivante :

service	chapitre	article	fonction	code dispositif
903	65	6574	64	IEPC

L'adjoint délégué

Mme Leïla TLILI



Reçu en Préfecture le 23/05/2014  
Publié le 23/05/2014  
Certifié exécutoire le 23/05/2014

L'adjoint délégué

Mme Leïla TLILI

